

La réforme parlementaire pendant la 32^e Législature

Charles Robert

La volonté de poursuivre la réforme parlementaire, qui s'était étiolée après un départ prometteur durant la 32^e Législature, a été ravivée au début de la nouvelle Législature. Dans le discours du Trône, le gouvernement Mulroney a dit qu'il avait l'intention de mettre sur pied un Groupe de travail chargé d'examiner le rôle des simples députés. Le succès de cette entreprise dépendra sans aucun doute des relations qui s'établiront entre le gouvernement et l'opposition. Le climat d'affrontement qui prévalut entre les partis durant la dernière Législature fut l'un des principaux obstacles à toute nouvelle réforme après la mise en application des recommandations formulées par le Comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure dans son troisième rapport.¹

D'importants changements ont néanmoins été apportés : un calendrier parlementaire a été adopté, le temps de parole a été réduit et le rôle des comités élargi. Fait tout aussi important peut-être, le comité spécial a poursuivi la rédaction de plusieurs autres rapports qui pourront éventuellement servir de cadre à de nouvelles réformes au cours de la nouvelle Législature.

Les changements de procédure mis à l'essai au cours de la dernière Législature ont été précipités par un incident survenu en mars 1982 : la sonnerie qui appelle les députés à un vote retentit sans interruption pendant plus de deux semaines parce que les whips refusèrent de se présenter à la Chambre. Cet incident révéla au grand jour l'existence de problèmes fondamentaux. Il devenait urgent de prendre des mesures correctrices, ne fût-ce que pour restaurer la crédibilité de la Chambre auprès de l'électorat. Madame le président Jeanne Sauvé souligna cette dimension de l'événement aussitôt après la crise. Dans sa déclaration aux députés, elle affirma que l'incapacité de la Chambre à moderniser son Règlement lui avait valu des haussements d'épaules dédaigneux, voire les moqueries de certains citoyens, et avait peut-être renforcé le scepticisme malheureusement trop répandu à l'égard des actions du Parlement.² Le jour même de cette déclaration, les députés exprimèrent des sentiments similaires pendant le débat consacré à la réforme parlementaire.

Aucune décision ne fut prise, néanmoins, avant la fin mai, date à laquelle la Chambre mit sur pied un Comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure. Pendant la plus grande partie de l'été et de l'automne suivants, ce comité recueillit les témoignages de députés intéressés, de spécialistes en matière de procédure, et d'universitaires. Il étudia de nombreuses propositions de changement. À la mi-automne, il soumit un rapport qui, à son avis,

n'était que la première étape d'une étude très vaste.³ Le comité reconnaissait qu'il y avait encore fort à faire dans ce domaine, et qu'il avait l'intention de se pencher sur d'autres problèmes dans des rapports ultérieurs. Il prit acte, avec une certaine fierté, du fait que ses membres avaient délibéré et pris des décisions dans un climat de compromis et de conciliation. On ne peut malheureusement pas en dire autant de la Chambre dans son ensemble.

Le débat sur la motion visant à accepter les recommandations du troisième rapport eut lieu le 29 novembre. Jamais depuis la réforme des usages de la Chambre en 1968 n'avait-on suggéré autant de modifications. Par delà les belles paroles et les discours de félicitations, on sentait effleurer la frustration, la méfiance et la rivalité si caractéristiques de la 32^e Législature.

Tout en espérant que le nouveau Règlement revaloriserait le rôle des députés et raviverait l'institution parlementaire en la mettant à jour, M. Yvon Pinard, qui parlait au nom du gouvernement, ne put s'empêcher de mentionner que ces réformes n'étaient adoptées qu'à titre expérimental et que tous ces efforts de rajeunissement seraient vains sans la bonne foi et la collaboration de tous les députés. La même réserve semble avoir servi de thème aux observations du chef de l'opposition en Chambre, M. Nielsen. Il qualifia cette réforme d'excessivement favorable au gouvernement. L'adoption permanente du Règlement, avertit-il, était conditionnelle à l'adoption d'autres changements qui, à son avis, restaureraient et protégeraient les droits de l'opposition. Parlant au nom du Nouveau parti démocratique, M. Blaikie chercha, quant à lui, à faire preuve de plus d'optimisme. Il espérait que l'adoption du nouveau Règlement aiderait à briser la glace qui paralysait la réforme parlementaire. Il reconnut toutefois que la bonne volonté était la clef du succès de ce nouveau Règlement et de toute autre réforme qu'il espérait voir proposée.⁴

L'attitude réservée de la Chambre à l'égard de la réforme s'est manifestée de diverses façons. Au printemps de 1983, M. Pinard déclara que les réformes mises à l'essai n'auraient l'appui du gouvernement que si l'opposition manifestait plus de coopération dans l'adoption des projets de loi publics.⁵ Cette menace fut en définitive vaine, mais elle sous-entendait que le gouvernement n'adopterait probablement pas d'autres réformes. Effectivement, aucun des autres rapports majeurs déposés par le Comité spécial ne fut adopté et seul l'un d'entre eux fut débattu. De plus, en dépit de tous ses efforts et de sa recherche sincère d'un consensus, le comité spécial ne put même pas résoudre le problème de la sonnerie. Il réussit seulement à faire accepter qu'un temps précieux était gaspillé à cause du mode actuel de mise aux voix et qu'il faudrait peut-être adopter le mode britannique du *Lobby Voting*. Entre-temps, la sonnerie retentit plusieurs autres fois pendant de longues heures jusqu'à l'intervention du président.

M. Charles Robert est greffier en charge de la procédure à la Direction des recherches pour le Bureau de la Chambre des communes. La version française de cet article a été préparée par Baudoin Allard.

Le climat de tension qui régna à la Chambre durant toute cette Législature eut une incidence directe sur la nature du nouveau Règlement. Ce premier pas n'était qu'un compromis. Les réformes évitaient de favoriser un des deux côtés de la Chambre, mais ne revitalisaient pas non plus le rôle des simples députés. Elles permirent tout au plus de rationaliser certaines des procédures quotidiennes et d'en réviser d'autres pour faciliter les choses ou par souci d'efficacité. Mais, dans l'ensemble, ces réformes ne touchaient qu'au fonctionnement superficiel de la Chambre et non à sa structure. L'adoption du nouveau Règlement encouragea toutefois le comité spécial à rédiger d'autres rapports qui, eux, proposaient de changer radicalement le déroulement des affaires à la Chambre. Le consensus réalisé par les députés des divers partis siégeant au comité ne suffit malheureusement pas à dissiper le climat de méfiance et d'hostilité qui régna souvent à la Chambre.

Un des principaux changements touche le calendrier des séances parlementaires pour l'ensemble de l'année et d'une journée à l'autre. Le nouveau Règlement comprend, en effet, un calendrier qui fixe les périodes où le Parlement siège pendant l'année.

Pour la première fois depuis longtemps, les députés peuvent maintenant prévoir avec assez de certitude les moments où ils seront retenus à la Chambre, et peuvent ainsi planifier leur emploi du temps. Sans porter atteinte à la prérogative royale de convoquer la Chambre, de la proroger ou de la dissoudre, ni au droit du gouvernement à rappeler la Chambre si nécessaire, le nouveau Règlement prévoit des sessions d'automne, d'hiver et de printemps qui coïncident pratiquement avec le cycle des crédits mis en place depuis 1969. Ce qui signifie que la Chambre siège à peu près neuf mois par année, de septembre à juin, soit environ 175 jours. Deux brefs ajournements, en novembre et à Pâques, et une intersession d'un mois à Noël figurent également au calendrier. Pour aider la Chambre à expédier ses affaires courantes avant l'ajournement d'été, en juillet et en août, le nouveau Règlement permet à n'importe quel député de proposer une motion visant à prolonger les séances des dix derniers jours jusqu'à une heure déterminée, motion dont il doit être disposé au plus tard deux heures après sa présentation.⁶

Le déroulement quotidien des séances a également été modifié. Les séances du soir, incommodes pour les députés, ont été supprimées et remplacées par une séance qui débute à 11 heures tous les jours, sauf le mercredi. En allouant une heure seulement pour le déjeuner entre 13 et 14 heures, la Chambre peut s'ajourner vers 6 heures ou 6 h 30 sans perte de temps, comme c'était le cas avec l'ancien horaire.

L'usage curieux qui consistait à invoquer l'article 43 du Règlement avant la période des questions a été complètement éliminé. Jusqu'à maintenant, les députés (non ministres) pouvaient obtenir l'attention de la Chambre sur «une question urgente» (qui était souvent très banale), en demandant le consentement unanime pour être exemptés de l'obligation de donner avis de leur motion. En vertu des nouvelles dispositions, une période de 15 minutes est prévue pour permettre aux députés de faire des déclarations de 90 secondes au maximum et de formuler une plainte en vue de la faire inscrire au compte rendu.

La période réservée aux affaires émanant des députés, durant laquelle la Chambre étudie les motions et projets de loi déposés par les simples députés, a été placée le mercredi, au lieu de revenir une heure par jour pendant toute la semaine. Les députés n'étant pas satisfaits de cette formule, la Chambre est revenue, en décembre 1983, à l'ancien usage de répartir les affaires des députés sur toute la semaine.

Le comité spécial a fait plusieurs autres suggestions visant à favoriser la spontanéité des débats et à les animer. En vertu de

l'ancien Règlement, les députés pouvaient parler 40 minutes à la fois. En pratique, ce temps de parole maximal devenait un minimum et les discours traînaient en longueur parce que les orateurs s'écartaient du sujet et n'avaient d'autre but que de faire perdre beaucoup de temps à la Chambre. Avec le nouveau Règlement, la plupart des discours ne peuvent dépasser 20 minutes et s'accompagnent d'un temps de parole supplémentaire facultatif de 10 minutes qui permet de brefs échanges entre l'orateur et les autres députés. La vieille règle des 40 minutes s'applique cependant encore dans le cas des trois premiers orateurs qui prennent la parole lors du débat en deuxième lecture des projets de loi gouvernementaux. Les orateurs suivants sont astreints au «20 et 10» au cours des huit premières heures de débat, après quoi ils ne peuvent plus parler que 10 minutes à la fois. Cette limite de 10 minutes s'applique également à l'étape du rapport, tandis que la règle du «20 et 10» vaut pour tous les débats en troisième lecture.

La réforme s'est aussi attaquée aux problèmes spéciaux que pose le système des comités. Dans son troisième rapport, le comité spécial reconnaît avoir recueilli des critiques au sujet de la taille des comités et de leur incapacité à modifier efficacement la législation à cause de la discipline de parti. Il a formulé des recommandations pour résoudre quelques-uns de ces problèmes, mais n'a pu aller au fond des choses par crainte de toucher à l'obligation du gouvernement de ne pas perdre la confiance de la Chambre. Aujourd'hui, les comités ne comptent plus que dix ou quinze membres au lieu du maximum de douze, vingt ou trente fixé antérieurement. De plus, toute substitution doit être annoncée vingt-quatre heures à l'avance à moins qu'on ne choisisse un remplaçant sur la liste de noms dressée par le Comité de sélection. Ces deux propositions — réduction du nombre des membres des comités et limitation des substituts — visaient à assurer la continuité des travaux des comités.

L'éventail des sujets abordés par les comités a été élargi, et comprend maintenant le pouvoir d'ouvrir des enquêtes sur des questions touchant les ministères et les sociétés d'État ou leurs filiales, et prévoit le renvoi systématique au comité compétent des rapports annuels que ces ministères et sociétés déposent à la Chambre. Par ailleurs, à la demande des comités, le gouvernement doit présenter à la Chambre une réponse détaillée sur les rapports des comités, dans les 120 jours suivant leur dépôt.

Le troisième rapport a également abordé les questions du quorum, de la simplification des publications du Parlement et de l'examen permanent du Règlement au cours des premiers mois de chaque Législature. En vertu du Règlement, la Chambre ne peut vaquer à ses travaux que si vingt députés sont présents. Lorsqu'un député demande le compte des députés présents, le président doit ordonner immédiatement que les députés soient comptés. Si moins de vingt députés sont présents, la Chambre ne sera pas automatiquement ajournée comme auparavant, mais le président fera entendre la sonnerie d'appel pendant quinze minutes pour donner aux députés le temps de venir à la Chambre en vue d'un deuxième compte. S'il n'y a toujours pas quorum, le président pourra alors ajourner la Chambre.

Le rôle des comités a été le principal sujet d'examen du comité spécial dans plusieurs de ses rapports subséquents. Cet examen s'inscrivait en grande partie dans le prolongement des propositions de réforme des vingt ou trente dernières années. On considère que les comités sont le meilleur moyen de donner plus d'importance aux députés et, du même coup, de rendre la Chambre davantage responsable de l'examen des projets de loi émanant du gouvernement. En prévision des propositions importantes qui allaient être faites dans les sixième et septième rapports, le cinquième rapport recommandait que dans les dix jours suivant l'adop-

tion du rapport du Comité de sélection sur la composition de la Chambre, le greffier soit habilité à convoquer une réunion de chacun des comités pour qu'ils élisent leur président et vice-président. L'objet de cette recommandation était d'accélérer la formation des comités.

En fait, le cinquième rapport fut le seul à avoir été débattu au cours de la période d'essai du règlement provisoire. Ce débat eut lieu le 14 octobre 1983, à quelques semaines de la prorogation de la première session. La veille, M. Nielsen, appuyé par M. Deans, avait proposé au leader du gouvernement en Chambre, M. Pinard, que les sept derniers rapports du comité spécial soient acceptés immédiatement sans modification ni débat. Cette demande ne fut pas accordée. On apprit alors que le comité avait convenu de faire des recommandations unanimes à la condition qu'on ne cherche pas à obtenir l'approbation globale de la Chambre. Les divergences profondes entre le gouvernement et l'opposition – le premier préconisant l'adoption prudente du Règlement pendant la période d'essai, la deuxième réclamant d'autres changements – furent au centre du débat du 14 octobre. Trois jours plus tard une tentative pour tenir un débat sur un autre rapport du comité spécial avorta faute de consentement unanime.

Les sixième et septième rapports réclamaient une transformation radicale du système des comités. Prévoyant que le système en vigueur créerait des goulots d'étranglement parce que les comités étaient plus petits mais avaient plus de travail à faire, le sixième rapport proposait de mettre sur pied des comités législatifs spéciaux pour étudier les projets de loi. Cette proposition s'inspirait du succès qu'avait connu le Comité de l'énergie, formé pour étudier les projets de loi sur la sécurité énergétique en 1982. (Cela se fait aussi au Royaume-Uni). Le comité s'est dit persuadé de l'utilité d'un système qui permet la création d'un comité pour étudier chacun des projets de loi, après la deuxième lecture. Un des principaux avantages de cette proposition, selon le comité spécial, serait de répondre à la fois aux désirs du gouvernement, qui veut voir son programme législatif étudié avec diligence, et à ceux des députés, qui comptent participer plus efficacement.

Le septième rapport, qui fut déposé deux mois après le sixième, se penchait sur la tâche décourageante que doivent effectuer, dans un temps limité, les comités qui ont peu de ressources, à savoir évaluer le programme budgétaire complexe du gouvernement. Le comité spécial a reconnu l'importance fondamentale de cette obligation de rendre compte dans un régime démocratique parlementaire et, après avoir beaucoup étudié la question et recueilli les témoignages de nombreuses personnes, a recommandé un nouveau mécanisme permettant à la Chambre d'avoir plus d'influence sur l'analyse des dépenses et du financement public. En plus des comités permanents actuels qui étudient le budget des dépenses des ministères, et du Comité des comptes publics chargé d'effectuer une vérification générale, le septième rapport proposait la création d'autres comités chargés d'exécuter des tâches bien définies.

L'un d'eux, l'éventuel Comité cadre de la politique financière «concentrera plutôt ses efforts sur la politique financière globale et les priorités du gouvernement, de même que sur la gestion de l'économie». Un deuxième comité, le «Comité des propositions de dépenses» constituera un groupe de travail spécialisé, dont la responsabilité première sera de s'attacher à examiner en permanence les propositions de dépenses du gouvernement. Le comité tentera d'obtenir une vue d'ensemble des dépenses qui sont engagées dans le cadre du système des enveloppes... Il déposera des rapports et formulera des recommandations fondées sur le résultat de ses travaux, en vue d'influer sur la phase de planification des prévisions budgétaires pour les années à venir. Tenant compte de l'importance des sociétés et organismes d'État dans l'appareil gouvernemental, le

comité spécial proposait enfin l'établissement d'un comité chargé d'étudier les activités de ces organismes; celui-ci devait se concentrer sur les questions techniques relatives à la structure des opérations des sociétés, à leurs relations avec le gouvernement et aux saines méthodes de gestion financière, etc.

Deux autres rapports importants soumis par le comité spécial traitent de la Commission de l'économie interne et de diverses procédures de la Chambre, qui, de l'avis du comité, devraient être modifiées ou mises à jour. Cette commission s'occupe de la régie de la Chambre et de son fonctionnement. D'après la loi, la commission est composée de membres du Conseil privé. En pratique ce sont des ministres du Cabinet. Vu la diversité des services composant la Chambre, le comité spécial décida qu'il conviendrait de rendre la commission plus représentative. Il recommanda en conséquence que le nouveau Bureau de la régie interne comprenne aussi parmi ses membres le chef de l'opposition officielle ou un représentant désigné par lui pour le remplacer, ainsi que quatre autres députés : deux nommés par le caucus du gouvernement et deux autres par les caucuses de l'opposition, dont au moins un de l'opposition officielle.

Dans son dixième rapport, le dernier rédigé pendant la première session, le comité spécial fit toute une série de propositions touchant les questions qu'il n'avait pu aborder jusque-là. La première de ces recommandations visait les déclarations de ministres. Depuis quelques années, en effet, les ministres n'en font plus. Pour qu'ils en retrouvent l'habitude, le comité recommanda qu'on supprime la mini-période de questions qui suivait les déclarations ministérielles et que l'on conserve les déclarations de représentants de chacun des partis d'opposition. Ne voulant pas, par contre, que la Chambre ait moins de temps à consacrer à l'étude des affaires émanant du gouvernement, le comité recommanda que le temps de ces interventions soit ajouté à la durée de la séance du jour. Par ailleurs, désireux rendre la Chambre plus compréhensible aux députés et au public, le comité suggéra que les motions de défiance à l'égard du gouvernement soient définies plus clairement. Les motions de défiance ne doivent pas être définies par le Règlement mais clairement libellées par le député qui présente une motion en ce sens. Dans une autre recommandation, le comité réclamait que les projets de loi relatifs à une motion de voies et moyens soient référés aux comités législatifs, dont la création a été recommandée dans le sixième rapport, plutôt qu'au Comité plénier de la Chambre. Les projets de loi de nature fiscale sont maintenant très complexes et ne peuvent être étudiés convenablement par un comité trop important. Cette proposition aurait aussi pour effet bénéfique de libérer plus de temps à la Chambre pour la considération d'autres affaires.⁷

Comme nous l'avons déjà rappelé, le débat d'une journée consacré au cinquième rapport du Comité spécial ne fut suivi d'aucun autre. Néanmoins, les rapports ne furent pas tout simplement rangés sur les tablettes. Ils furent mentionnés en Chambre à de multiples occasions, notamment le quatrième rapport, qui abordait la question de l'élection du président.⁸

La nouvelle législature

Ayant déclaré qu'il avait l'intention de poursuivre la réforme parlementaire, notamment pour revaloriser le rôle du simple député, le nouveau gouvernement progressiste-conservateur présenta une motion visant à créer un Groupe de travail sur la réforme de la Chambre des communes. Aux termes de cette motion, il est clair que ce groupe de travail aura un mandat assez large et pourra étudier une foule de questions, notamment, en plus du rôle des simples députés, l'obligation de rendre compte des ministres, le processus législatif, le Règlement et le rôle des comités. Il faut souligner que les témoignages et

rapports du comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure ont été référés à ce groupe de travail, et que cette documentation servira en quelque sorte de cadre à ses délibérations. Enfin, celui-ci est tenu de présenter son rapport final au plus tard le 28 juin 1985.

Le débat sur la motion visant à créer ce groupe de travail a débuté le 22 novembre 1984. Parlant en qualité de proposeur, M. Ray Hnatyshyn, leader du gouvernement en Chambre, a souligné la volonté bien arrêtée du gouvernement de réaliser de «réels progrès». ⁹ La nécessité de procéder le plus vite possible, a-t-il souligné, s'inspire du désir d'éviter que ne s'établissent entre le gouvernement et l'opposition et entre les députés eux-mêmes des habitudes qui pourraient par la suite faire obstacle à tout changement important. Cet aspect du problème a été mis en lumière d'une autre façon par M. Warren Allmand, député d'expérience et ancien ministre du Cabinet. Selon lui, il n'y aura pas de véritable réforme de la Chambre tant qu'on n'aura pas fait quelque chose au sujet de la question de la confiance, et du fardeau qu'elle est censée imposer aux députés des deux côtés de la Chambre. Le fait que tout vote peut être considéré comme un

vote de confiance empêche les députés, a-t-il dit, tant au comité qu'à la Chambre, de présenter des amendements qui constituent des critiques, même positives, parce qu'ils estiment que voter contre leur parti, si celui-ci est au pouvoir, ou se dissocier pour s'opposer à leur parti, risquerait de soulever la question de confiance et d'entraîner le renversement du gouvernement et la tenue d'élections nationales. ¹⁰

Au cours de ce débat les divergences entre le gouvernement et l'opposition se manifestèrent à nouveau concernant la proposition de permettre aux comités de la Chambre de recueillir des témoignages sans qu'un député de l'opposition ne soit présent, contrairement à la pratique récente. On tenta délibérément, et avec succès, de prolonger le débat jusqu'à l'ajournement, empêchant du même coup la mise aux voix de la motion ce jour-là. Ce début plutôt malencontreux et peu prometteur illustre bien la nécessité de coopérer, même dans une Chambre dominée par un gouvernement avec une majorité écrasante. En matière de procédure, en effet, on ne peut pas faire grand chose sans une bonne dose de coopération de la part des partis en présence.

Note de la rédaction: Cet article a été écrit avant que le Groupe d'étude ait présenté son premier rapport, le 20 décembre 1984. Dans ce rapport il a demandé l'adoption immédiate de plusieurs recommandations du comité spécial sur le règlement et la procédure. Parmi celles-ci on retrouve le mode d'élection du président de la Chambre, des changements à la façon dont les comités sont mis sur pied, l'adoption de comités législatifs, l'utilisation d'un jury de présidents, la création d'un Bureau de la régie interne, une proposition voulant que les comités soient habilités à embaucher leur personnel, et encore bien d'autres recommandations contenues dans les rapports du comité précédent.

NOTES

- 1 Voir John Stewart, «Procedure During the Trudeau Era,» communication faite à la Conférence en l'honneur de Norman Ward, Université de la Saskatchewan, Saskatoon, 17 novembre 1984, p. 30 et 31.
- 2 Chambre des communes, *Débats*, 18 mars 1982, p. 15555.
- 3 Chambre des communes, *Délibérations du Comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure*, n° 7, 4 novembre 1982, p. 9.
- 4 Voir Chambre des communes, *Débats*, 29 novembre 1983, p. 21074 et 21079.
- 5 *Globe and Mail*, le 6 avril 1983.
- 6 Article 9 du Règlement.
- 7 Pour plus de renseignements sur les divers rapports, voir John Holtby, «The Work of the Special Committee on Standing Orders and Procedure,» sommaire préparé pour une réunion du Groupe canadien d'études parlementaires, automne 1984. (La réunion a été reportée à une date ultérieure)
- 8 Selon une pratique bien établie, la nomination du président est faite par le premier ministre et confirmée systématiquement par la Chambre. Le comité spécial estima que cet usage devait être changé pour que le président soit impartialement au service de la Chambre. Il recommanda que les partis soient consultés et, pour assurer cette impartialité, que l'élection du président se fasse au scrutin secret. Cette proposition paraît de prime abord totalement inusitée. Toutes les décisions de la Chambre sont traditionnellement prises

en public ou bien par un vote à main levée, ou bien par appel nominal. Mais cela n'est pas entièrement sans précédent. Au début du XVIII^e siècle, en effet, le vote secret fut introduit au Parlement britannique pendant une brève période pour résoudre certaines difficultés posées par des élections contestées, et on songea alors à la possibilité d'élire le président de la même manière. Fait significatif cependant, ce mode de scrutin fut abandonné dès que le gouvernement se rendit compte qu'il perdait ainsi tout contrôle sur les députés (Voir : Edward Porritt, *The Unreformed House of Commons*, vol. 1, Cambridge, 1903, p. 537 et 538).

Quoi qu'il en soit, lorsque Lloyd Francis fut nommé président en remplacement de Mme Sauvé en janvier 1983, M. Ian Waddell qualifia la pratique actuelle de farce et regretta qu'on n'ait pas sauté sur l'occasion pour procéder à une véritable élection. Point de vue qui trouva un écho à l'ouverture de la 33^e Législature au moment de l'élection de M. Bosley comme président. En appuyant la nomination, M. John Turner, chef de l'opposition libérale, déclara qu'une prochaine législature ferait bien d'envisager l'adoption d'un nouvel article du Règlement prévoyant l'élection du président de la Chambre par scrutin secret exprimé et par tous les députés de la Chambre.

⁹ Chambre des communes, *Débats*, 5 novembre 1984, p. 500.

¹⁰ *Ibid.*, p. 519 et 520.